

Annexe de l'Arrêté n° 914 du 08 AOUT 2021
fixant le programme d'enseignement de la quatrième année
de graduation en médecine

PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT DE LA QUATRIEME ANNEE EN MEDECINE



Ce document définit le programme de formation de la quatrième année du second cycle des études en Médecine et qui comporte les unités d'enseignement en Cardiovasculaire et respiratoire, Hépato Gastroentérologie, Maladies infectieuses, Neurologie et Onco-hématologie.

Ces unités peuvent concerner une matière ou être multidisciplinaire.

Chaque unité a pour but l'acquisition de compétences propres à la discipline ou les disciplines et des compétences transversales, abordées tout le long du cycle de formation, liées :

- A la communication et l'abord du patient ;
 - La réalisation d'une observation :
 - Conduire une anamnèse en fonction de la plainte du, de la, patient (e) ;
 - Réaliser un examen clinique partiel ciblé (si possible un système complet) ;
 - Présenter le, la patient (e) en précisant les éléments anamnestiques, physiques, identifier le problème, discuter le ou les diagnostics et proposer un plan de prise en charge (explorations, traitements, surveillance, éléments pronostiques etc.).
 - La rationalisation dans les prescriptions d'examens complémentaires et de médicaments ;
 - Le recours au concept de Médecine fondé sur les preuves (Evidence Based Médecin) ;
 - L'initiation au travail en équipe ;
 - Le respect des règles d'éthique et de déontologie.

Chaque unité comporte un :

- Enseignement Théorique :
 - Enseignement magistral ;
 - Travaux dirigés Apprentissage du Raisonnement Clinique (ARC).
 - Stage clinique.



Au cours du stage clinique, l'étudiant est affecté dans un service hospitalier. L'apprentissage se fait au lit du malade et/ou en consultation. Il assure des gardes.

Les activités se déroulent au sein des structures hospitalo-universitaires et au niveau des structures de santé publique, sous la responsabilité du Chef de service et du maître de stage. Au niveau des structures de santé publique, l'étudiant est supervisé par un tuteur, médecin de santé publique, en relation avec le maître de stage et le chef de service.

L'étudiant participe :

- A l'activité du service ;
- Aux gestes pratiques élémentaires tels que définis sur le carnet de stage ;
- Aux visites ;
- Au rapport de garde ;
- Aux colloques ;
- Aux consultations ;
- Assiste aux examens d'exploration (endoscopie, échocardiographie, exploration fonctionnelle respiratoire etc.) et aux interventions chirurgicales éventuellement.

L'évaluation de chaque unité est basée sur une évaluation de l'enseignement magistral et du stage clinique (validation du carnet de stage et ECOS).

